

## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 18 heures**

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 25 novembre 2021, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Eric Alagon, Nadine Constantino, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, Emilie Cerisay, , Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Penneec, Pierre Guillon, Noëlle Brunerie, Eric Saintilan, Sonia Monfort, Michel Tobie, Bruno Goenvic, Serge Nilly, Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

Michel Forget a donné pouvoir à Gérard Jambou  
Pascale Douineau a donné pouvoir à Danièle Kha  
David Le Doussal a donné pouvoir à Eric Alagon  
Nadine Constantino a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot à partir de 20h45  
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant  
Ronan Gouerec a donné pouvoir à Isabelle Le Douaron jusqu'à 19 h 00  
Sylvana Macis a donné pouvoir à Patrick Tanguy

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre Guillon

**22. CONVENTION D'UTILISATION DE L'ORGUE A L'EGLISE NOTRE-DAME ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE, LA PAROISSE, QUIMPERLE COMMUNAUTE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE DU PAYS DE QUIMPERLE – PROLONGATION**

Exposé :

L'orgue initialement acquis par l'association des *Amis de l'Orgue du Pays de Quimperlé*, restauré grâce au concours conjoint de ladite association et de la Ville de Quimperlé, a fait l'objet d'un don à la Ville par convention en septembre 2018.

Suite à cette restauration, il convient de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'orgue de l'église Notre-Dame de l'Assomption pour une utilisation culturelle de l'orgue affecté au culte catholique.

Le Père Pawel Tabis, curé affectataire, a notamment pour rôle de désigner un organiste référent et son suppléant et d'en informer la Ville.

L'orgue sera également mis à disposition du Conservatoire de musique et de danse de Quimperlé-Communauté à titre gracieux afin d'organiser des temps de formation, de répétition ou de stages, en fonction des priorités culturelles.

S'agissant d'un instrument qui appartient à la Ville de Quimperlé et relève de son patrimoine, les dépenses d'entretien courant, de révision, de réparation et de remise en ordre de l'orgue font l'objet d'un contrat d'entretien entre la Ville de Quimperlé et le facteur d'orgue, qui agira en concertation avec l'affectataire et l'Association. Les coûts seront pris en charge pour moitié entre la Ville de Quimperlé et la Paroisse.

La durée de la convention est fixée à un an, à compter de la date de signature.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'utilisation de l'orgue à l'église Notre-Dame entre la Ville de Quimperlé, la Paroisse, Quimperlé Communauté et l'association des Amis de l'Orgue du Pays de Quimperlé
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

P.J. : projet de convention

*Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 28/10/21*

*Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 24 novembre 2021*

Décision : Adoptée à l'unanimité

Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ.